ABONNEAU
Société civile d'exploitation agricole
Au capital de 167 693,91 euros
1 LD LA Barrerie 86160 MAGNE
RCS POITIERS 411 548 803

PROCES VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les associés de la société civile d'exploitation agricole ABONNEAU, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Siège de la Société, le 30/04/2024, les associés soussignés étant présents :

- Monsieur Eric ABONNEAU, titulaire de 6 600 parts sociales

- La Société AEC, titulaire de 4 400 parts sociales
Représentée par son gérant, Monsieur ABONNEAU Eric,

Total des parts présentes égal au nombre de parts composant le capital social.

La séance est présidée par Monsieur Eric ABONNEAU gérant.

Le président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer selon la majorité requise.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de forme juridique d'un associé
- Mise à jour des statuts
- Enregistrement
- Date d'effet
- Frais
- Pouvoirs

Préalablement à l'examen du jour, il a été exposé ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Compte tenu du souhait des associés de la SARL DES AEC de modifier la forme Juridique de la dite société, les associés se sont réunis afin d'acter cette décision.

Puis personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

AE

Résolution n°1 : Changement de forme juridique d'un associé

L'assemblée des associés prend acte de la modification de la forme juridique de l'associé SARL AEC, représentée par Monsieur ABONNEAU Eric, immatriculée au RCS de POITIERS sous le numéro 791 319 155.

Cette derniere devient une société civile à compter du 1er mars 2024.

Ancienne forme Juridique : SARL

Nouvelle forme Juridique : Société civile

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2 : Mise à jour des statuts

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée des associés décide de mettre à jour les statuts de la société en y intégrant les modifications ci-dessus décidées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3 : Enregistrement

L'enregistrement du présent procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire n'est pas requis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4 : Date d'effet

L'assemblée des associés décide que les décisions précédentes prennent effet à compter du 01/03/2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°5 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront pris en charge par la société qui s'y oblige.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°6 : Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés.

Le 30/04/2024
A MAGNE
En 3 exemplaires

Monsieur Eric ABONNEAU

La Société AEC
Représentée par son gérant, Monsieur ABONNEAU Eric